

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Séance du 24/11/2023**

Salle du Conseil Municipal – Place Viata – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 17/11/2023**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

**Quorum atteint**

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL

- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (5) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Patricia BELKADI
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Serge PRIVAT
- Marion LIGIER : pouvoir à Julien SAVARD

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire : Norbert ISERN

### DELIBERATION N°D2023-81 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le recensement de la population, mission d'intérêt public, aura lieu pour Cournonterral du 18 janvier au 17 février 2024.

Les opérations de recensement seront menées en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et se dérouleront de la façon suivante :

- Formation des agents recenseurs en deux sessions de quatre heures au début du mois de janvier ;
- Tournée de repérage sur 3 jours (affichage et distribution de l'information aux habitants, relevé de l'ensemble des adresses du district) ;
- Distribution, collecte et classement des imprimés de recensement sur la période du 18 janvier au 17 février 2024 inclus, le classement pouvant se prolonger de quelques jours au-delà de cette date.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Il propose à l'assemblée la création de 15 emplois d'agents recenseurs pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024.

Il est précisé que les agents seront payés à raison de :

- 1.90€ brut par feuille de logement remplie ;
- 1.30€ brut par bulletin individuel rempli, majoration de 0.50€ brut par déclaration internet pour chaque logement recensé.

La collectivité versera un forfait pouvant aller jusqu'à 80€ brut pour les frais de déplacements en fonction du secteur recensé.

La collectivité versera un forfait de 6 € brut pour l'usage du téléphone personnel.

Les agents recenseurs recevront 30€ brut pour chaque séance de formation et 210€ brut pour la tournée de repérage (70€ brut pour chaque journée).

Une prime spécifique de 200€ brut sera versée pour un taux de retour de 100% dégressif sous réserve d'avoir atteint au moins 70% de retour.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget 2024 de la commune, chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

La dotation forfaitaire d'un montant de 12 345€ versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations) article 7484 (dotation de recensement).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le recrutement d'agents recenseurs selon les modalités décrites ci-dessus.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.